



**PAIEMENTS
CANADA**

STP-001

TYPES ET FORMATS DE MESSAGES DE PAIEMENT LYNX – MT

2022 ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS

La présente Règle est protégée par des droits de copyright de l'Association canadienne des paiements. Tous les droits sont réservés, y compris le droit de reproduction totale ou partielle sans le consentement exprès écrit de l'Association canadienne des paiements.

Paiements Canada est la marque nominative de l'Association canadienne des paiements (ACP). Pour des raisons juridiques, nous continuons d'utiliser « Association canadienne des paiements » dans les règles et dans l'information concernant les règles, les règlements administratifs et les normes.

paiements.ca

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN ŒUVRE	3
CHANGEMENTS	3
FORMAT DES MESSAGES DE PAIEMENT – MT.....	4
MT103 – VIREMENTS DE CLIENT	5
MT205 ET MT205 COV – VIREMENTS D’INSTITUTION FINANCIÈRE.....	6
MT205 – MESSAGES DE PAIEMENT À USAGE EXCLUSIF.....	8
MT205 – VIREMENTS D’INSTITUTION FINANCIÈRE – PAIEMENTS CLS.....	9
MT012 – AVIS D’ACCEPTATION	9
MT019 – AVIS DE REJET	10
MT950 – RELEVÉS DE COMPTE.....	11
RÈGLES DE VALIDATION OPÉRATIONNELLE.....	12

MISE EN ŒUVRE

Le 29 août 2021

CHANGEMENTS

1. Mises à jour suivant l'introduction des messages de paiement Lynx de format MX. Approuvées par le Conseil le 23 juin 2022 et entrées en vigueur le 20 novembre 2022.
2. Mises à jour visant la cohérence terminologique dans le texte de la présente Règle. Approuvées par le Conseil le 23 juin 2022 et entrées en vigueur le 20 novembre 2022.

FORMAT DES MESSAGES DE PAIEMENT – MT

Le format des messages de paiement Lynx doit satisfaire à des exigences précises afin de faciliter un processus de traitement rapide. Les participants doivent utiliser le réseau SWIFT pour la réception et l'envoi de messages de paiement. Durant le traitement des messages de paiement de format MT, seuls les messages SWIFT de types MT103 et MT205 sont admissibles. Tout message de paiement dont l'en-tête n'est pas conforme aux exigences de Lynx ne sera pas considéré comme un message de paiement Lynx valide et sera rejeté par SWIFT.

Un message de paiement SWIFT de format MT comprend ce qui suit :

- un en-tête de base
- un en-tête d'application
- un en-tête utilisateur
- un texte
- un bloc fin de message

L'identificateur de Lynx (CAD) est inscrit dans le champ 103 du bloc de l'en-tête utilisateur (bloc 3) du message de paiement. Cet identificateur doit être présent dans tout message de type MT103 ou MT205 envoyé à un autre participant à Lynx en dollars canadiens, sinon SWIFT rejette le message.

Lynx se basera sur le premier caractère présent dans le champ 108 du bloc de l'en-tête utilisateur (bloc 3) du message de paiement pour déterminer le mécanisme de règlement vers lequel le message de paiement devra être acheminé. Il y a lieu de noter que les participants peuvent utiliser à d'autres fins les positions 2 à 8 dans le champ 108.

Au cours de la période de règlement 1, les valeurs admissibles comme premier caractère dans le champ 108 sont :

- 1 pour un paiement destiné au MPU
- 2 pour un paiement destiné au MEL
- R pour un paiement destiné au MGR

Si le premier caractère inscrit dans le champ 108 n'est pas 1, 2 ou R ou si le champ est vide, le message de paiement sera rejeté.

Au cours de la période de règlement 2, la seule valeur valide le champ 108 est 1 (pour un paiement destiné au MTR). Si le premier caractère inscrit dans le champ 108 n'est pas 1 après l'évènement de pré-clôture, le message de paiement sera rejeté.

Tous les autres renseignements sur le paiement sont inscrits dans les champs appropriés. Les en-têtes et les blocs fin de message de tous les messages de paiement doivent être composés conformément aux normes SWIFT.

MT103 – VIREMENTS DE CLIENT**Description**

Le message de paiement est envoyé directement au participant destinataire par le participant expéditeur.

Exemple de message de paiement MT103 sortant

En-tête de base (bloc 1)	{1:F01SNDRCAT2ATOR0001000001}
En-tête application (bloc 2)	{2:I103RCVRCAT2AXXX}
En-tête utilisateur (bloc 3)	{3:{103:CAD}{108:2}{111:xxx}{121:xxxxxxxx-xxxx-4xxx-yxxxxxxxxxxxxxxxx}} CAD => Code de service (Lynx) (Note : CAD est la seule option) 2 => MEL (Note : 1 et 2 sont les seules options)
Texte (bloc 4)	{4:XXXXXXXXXXXXXXXXXX}
Fin de message (bloc 5)	{5: {MAC:12345678}{CHK:123456789ABC}}

Exemple de message de paiement MT103 entrant

En-tête de base (bloc 1)	{1:F01RCVRCAT2ATOR0001000001}
En-tête application (bloc 2)	{2:O103HHMMYYMMDDSNDRCAT2AXXX1234567890Y YMMDDHHMMN}
En-tête utilisateur (bloc 3)	{3:{103:CAD}{108:2}{111:xxx}{121:xxxxxxxx-xxxx-4xxx-yxxxxxxxxxxxxxxxx}{115:LVTSEXXXXXXXXXXTR1}} CAD => Code de service (Lynx) (Note : CAD est la seule option) 2 => MEL (Note : 1 et 2 sont les seules options) Seul le participant destinataire voit le champ 115, où sont inscrits le NCP et l'identificateur du mécanisme de paiement. (NCP = numéro de de confirmation de paiement émis par Lynx) (Voir plus bas pour les détails sur le NCP.)
Texte (bloc 4)	{4:XXXXXXXXXXXXXXXXXX}
Fin de message (bloc 5)	{5: {MAC:12345678}{CHK:123456789ABC}}

MT205 ET MT205 COV – VIREMENTS D'INSTITUTION FINANCIÈRE

Description

MT205 : Ce message de paiement est envoyé au participant destinataire par le participant expéditeur. Il sert à la transmission d'instructions de virement en territoire canadien.

MT205 COV : Ce message de paiement est envoyé à l'institution financière du bénéficiaire par l'institution financière ayant transmis directement le message MT103 ou par un correspondant. Il sert exclusivement à la transmission d'instructions de virement liées à un transfert de crédit sous-jacent d'un client envoyé avec la méthode de couverture (COV), lorsque l'expéditeur et le destinataire se trouvent dans le même pays. Le message de paiement MT103 devrait être inclus dans la séquence B du message MT205 COV. Ce dernier ne doit servir à aucun autre type de virement interbancaire.

Exemple de message de paiement MT205/MT205 COV sortant

En-tête de base (bloc 1)	{1:F01SNDRCAM2ATOR0001000001}
En-tête application (bloc 2)	{2:I205RCVRCAT2AXXX}
En-tête utilisateur (bloc 3)	{3:{103:CAD}{108:2}{111:xxx}{121:xxxxxxxx-xxxx-4xxx-yxxxxxxxxxxxxxxxx}} Ou {3:{103:CAD}{108:2}{119:COV}{111:xxx}{121:xxxxxxxx-xxxx-4xxx-yxxxxxxxxxxxxxxxx}} CAD => Code de service (Lynx) (Note : CAD est la seule option) 2 => MEL (Note : 1, 2 et R sont les seules options)
Texte (bloc 4)	{4:XXXXXXXXXXXXXXXXXX}
Fin de message (bloc 5)	{5: {MAC:12345678}{CHK:123456789ABC}}

Exemple de message de paiement MT205/MT205 COV entrant

En-tête de base (bloc 1)	{1:F01RCVRCAT2ATOR0001000001}
En-tête application (bloc 2)	{2:O205HHMMYYMMDDSNDRCAT2AXXX1234567890Y YMMDDHHMMN}
En-tête utilisateur (bloc 3)	{3:{103:CAD}{108:2}{111:xxx}{121:xxxxxxxx-xxxx-4xxx-yxxxxxxxxxxxxxxxx}}{115:LVTSXXXXXXXXXXTR1} Ou

STP-001 – TYPES ET FORMATS DE MESSAGES DE PAIEMENT LYNX – MT

	<pre>{3:{103:CAD}{108:2}{119:COV}{111:xxx}{121:xxxxxxxx-xxxx-4xxx- yxxxxxxxxxxxxxxxx}{115:LVTSEXXXXXXXXXXTR1}}</pre> <p>CAD => Code de service (Lynx) (Note : CAD est la seule option) 2 => MEL (Note : 1, 2 et R sont les seules options)</p> <p>Seul le participant destinataire voit le champ 115, où sont inscrits le NCP et l'identificateur du mécanisme de paiement (NCP = numéro de confirmation de paiement émis par Lynx)</p> <p>(Voir plus bas pour les détails sur le NCP.)</p>
Texte (bloc 4)	{4:XXXXXXXXXXXXXXXXX}
Fin de message (bloc 5)	{5: {MAC:12345678}{CHK:123456789ABC}}

Messages MT entrants et sortants - NCP inclus

L'en-tête utilisateur (bloc 3) de tout message MT103, MT205 ou MT205 COV réglé comportera un champ 115, qui inclura le NCP émis par Lynx.

Le texte (bloc 4) de tout message MT012 (avis provenant de l'expéditeur) comportera un champ 114, qui inclura le NCP émis par Lynx.

Le format du NCP sera LVTS1A2B3C4D9TR1 lorsque seront réunies les conditions suivantes :

Nombre de caractères	Description	Valeurs			
1 à 4	Caractères par défaut	LVTS			
5 à 13	Valeur alphanumérique	NCP à 9 chiffres généré par Lynx dès le règlement du paiement			
14 à 16	Mécanisme de règlement	TR1 ou TR2 du champ 108, dans le message MT096 comme suit :			
		Champ 108 (MT096)	Mécanisme de règlement	N° de l'accord de MOL	Champs 114 et 115 dans le message MT097 (3 derniers caractères)
		1	MOL du MPU	001	TR1
		2	MOL du MEL	002	TR2
	R	MOL du MGR	003	TR1	

		1 Au terme de l'évènement de pré-clôture	MTR	s/o	TR1
--	--	---	-----	-----	-----

Exemples :

Pour un paiement traité dans le MPU, la valeur sera LVTS1A2B3C4D9TR1.

Pour un paiement traité dans le MEL, la valeur sera LVTS1A2B3C4D9TR2.

Pour un paiement traité dans le MGR, la valeur sera LVTS1A2B3C4D9TR1.

Pour un paiement traité dans le MTR, la valeur sera LVTS1A2B3C4D9TR1.

Note : Il sera possible de connaître le NCP de toute obligation de paiement de Lynx réglée par l'entremise du Client Web de Lynx.

MT205 – MESSAGES DE PAIEMENT À USAGE EXCLUSIF

Message de paiement MT205 destiné à la Banque (pour CDS) - Paiement de type R

Les paiements de type R servent exclusivement à régler une obligation de paiement pour CDS au cours de l'échange de paiements du CDSX. Ce message est envoyé par le participant expéditeur pour son propre compte (ou pour celui d'une autre institution financière participant au règlement du CDSX qui est une cliente du participant expéditeur) et directement au participant destinataire (la Banque) pour effectuer un paiement à CDS qui, dans ce cas, est le bénéficiaire ultime du paiement. Si le participant destinataire est un participant autre que la Banque, les instructions de règlement seront rejetées par Lynx.

Exemple de message de paiement MT205 sortant - Type R

En-tête de base (bloc 1)	{1:F01SNDRCAM2ATOR0001000001}
En-tête application (bloc 2)	{2:I205BCANCAW2AXXXUN}
En-tête utilisateur (bloc 3)	{3:{103:CAD}{108:R}{111:xxx}{121:xxxxxxxx-xxxx-4xxx- xxxxxxxxxxxxxxxxxxx}} CAD => Code de service (Lynx) (Note : CAD est la seule option) R => MGR (Note : R est la seule option)
Texte (bloc 4)	{4:XXXXXXXXXXXXXXXX}
Fin de message (bloc 5)	{5: {MAC:12345678}{CHK:123456789ABC}}

Message de paiement MT205 entrant - Type R

Tout message de paiement MT205 entrant lié à un paiement de type R a le même format que tout message de paiement MT205 sortant dont le participant destinataire est BCANCAW2.

MT205 – VIREMENTS D'INSTITUTION FINANCIÈRE – PAIEMENTS CLS

Ce type de message de paiement est envoyé par le participant expéditeur directement à la Banque pour le compte du membre CLS participant, pour le règlement de CLS.

Exemple de message de paiement MT205 sortant – Paiement CLS

En-tête de base (bloc 1)	{1:F01SNDRCAM2ATOR0001000001}
En-tête application (bloc 2)	{2:I205BCANCAW2AXXXN}
En-tête utilisateur (bloc 3)	{3:{103:CAD}{108:2}{111:xxx}{121:xxxxxxxx-xxxx-4xxx-yxxxxxxxxxxxxxxxx}} CAD => Code de service (Lynx) (Note : CAD est la seule option) 2 => MEL (Note : 1 et 2 sont les seules options)
Texte (bloc 4)	{4:XXXXXXXXXXXXXXXX}
Fin de message (bloc 5)	{5:{MAC:12345678}{CHK:123456789ABC}}

Message de paiement MT205 entrant – Paiement CLS

Tout message de paiement MT205 entrant lié à un paiement CLS a le même format que tout message de paiement MT205 sortant dont le participant destinataire est BCANCAW2.

MT012 – AVIS D'ACCEPTATION

Description

Ce message est envoyé par FINCopy au participant expéditeur aussitôt que l'obligation de paiement de Lynx a été réglée par Lynx. L'avis d'acceptation comprend ce qui suit :

- un en-tête de base (bloc 1)
- un en-tête application (bloc 2)
- un texte (bloc 4)
- un bloc fin de message (bloc 5)

Le texte du message inclut les champs suivants, en fonction du type de transaction :

:175:	Heure d'entrée du message initial de l'utilisateur, à l'heure locale de l'expéditeur (obligatoire)
:106:	MIR (référence d'entrée du message) du message initial de l'utilisateur (obligatoire)
:108:	MUR (référence de l'utilisateur du message) du message initial de l'utilisateur (facultatif)
:102:	Code SWIFT à 12 (douze) caractères pour l'adresse du message initial (obligatoire)
:103:	Code de service (obligatoire, CAD)
:114:	Renseignements de l'expéditeur (obligatoire, indication du NCP de Lynx et le MOL)

Note : L'information contenue dans le champ 114 sera aussi acheminée au participant destinataire, dans le champ 115 de l'en-tête du message initial MT103 ou MT205.

MT019 – AVIS DE REJET

Description

Ce message est envoyé par FINCopy au participant expéditeur (et non au participant destinataire) aussitôt que l'obligation de paiement de Lynx a été rejetée par Lynx, ou que le message de paiement a été abandonné par SWIFT. L'avis de rejet comprend ce qui suit :

- un en-tête de base (bloc 1)
- un en-tête application (bloc 2)
- un texte (bloc 4)
- un bloc fin de message (bloc 5)

Le texte du message inclut les champs suivants, en fonction du type de transaction :

:175:	Heure d'entrée du message abandonné de l'utilisateur, à l'heure locale de l'expéditeur (obligatoire)
:106:	MIR (référence d'entrée du message) du message initial de l'utilisateur incluant : <ul style="list-style-type: none"> - la date de d'entrée - le terminal logique d'entrée (LT) et le code de la succursale - le numéro de la séance - le numéro de séquence d'entrée (ISN, obligatoire)
:108:	MUR utilisé dans l'en-tête du message initial de l'utilisateur (facultatif)
:102:	Code SWIFT complet à 12 caractères pour l'adresse, du message initial, dont le terminal logique d'entrée et le code de succursale liée au message abandonné (obligatoire)
:107:	Référence de sortie du message pour le message abandonné comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - la date de sortie - le terminal logique de sortie et le code de la succursale - le numéro de la séance

	- le numéro de séquence de sortie (OSN, obligatoire)
:432:	Code du motif du rejet (obligatoire, voir les détails plus bas)
:619:	Code de service de FINCopy : copie du champ 103 du message abandonné (facultatif)

Note : Le champ 432 affichera un code de motif de rejet Lynx parmi les suivants :

Code de rejet	Raison du rejet
61	Les instructions de règlement ne peuvent être validées parce qu'elles présentent un problème fondamental.
62	Les instructions de règlement comportent au moins une erreur de validation (p. ex. un champ double).
63	Les instructions de règlement ont été rejetées en raison d'une insuffisance de fonds.
65	Les instructions de règlement ont été retirées par le participant expéditeur.
66	Le message de paiement SWIFT possiblement émis en double a été ignoré.
67	Le message a été rejeté en raison d'un congé officiel ou d'un jour ouvrable hors-norme.

On peut accéder à de l'information supplémentaire sur les motifs de rejet par l'entremise du Client Web de Lynx.

MT950 – RELEVÉS DE COMPTE

Lynx produira puis enverra aux participants¹ à Lynx des messages de relevé de compte MT950 pour leurs :

- comptes de règlement MTR
- comptes de prêt
- comptes de MOL
- comptes consolidés (de MTR et de MOL)

Il y a lieu de noter que ces messages de relevé de compte ne seront pas envoyés par l'entremise du Groupe fermé d'utilisateurs (GFU) MT de Lynx. Ils proviendront de l'Association et seront liés au code SWIFT CPAACA22. Il n'est pas nécessaire d'avoir une application de gestion de la relation client SWIFT (RMA) valide avec l'Association pour recevoir ce type de messages. Plusieurs relevés de compte sont disponibles pour les

¹ Pendant la période de coexistence des formats MT et MX, les participants à Lynx pourront opter pour le relevé de compte sous forme de message MT950 ou pour le relevé de compte « banque-client » camt.053, car les transactions MT et MX seront indiquées dans les deux.

différents comptes de MOL. Un participant n'est pas tenu de recevoir un message MT950 de la part de Lynx.

Le message MT950 comprend ce qui suit :

- un en-tête de base (bloc 1)
- un en-tête application (bloc 2)
- un en-tête utilisateur (bloc 3)
- un texte (bloc 4)
- une fin de message (bloc 5)

L'en-tête utilisateur et le bloc de texte incluent les champs suivants, en fonction du type de transaction :

:113:	Code d'application de message qui comprendra toujours la valeur RBTR.
:108:	Référence de l'utilisateur du message (MUR) – Lynx se servira de ce champ pour fournir des renseignements sur le type de relevé généré et des détails sur l'environnement qui le génère.
:20:	Code unique attribué par Lynx pour ce relevé. Un code unique pour chaque jour ouvrable.
:25:	Identificateur du compte qui fait l'objet du relevé et du message MT950. Il inclut les quatre (4) premiers chiffres du code SWIFT, le type de mécanisme de règlement ou de compte de prêt comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - MPU - MEL - MGR - MTR - LON (pour un compte de prêt) MTR (pour un compte consolidé)
:28C:	Numéro de relevé qui augmentera d'une unité pour chaque relevé généré pour un participant.
:60F:	Solde d'ouverture du compte faisant l'objet du relevé
:61:	Inclut la liste des sous-champs et des renseignements supplémentaires applicables à la ligne du relevé.
:62E	Solde de clôture du compte faisant l'objet du relevé.

RÈGLES DE VALIDATION OPÉRATIONNELLE

Toute instruction de règlement reçue dans Lynx est soumise à une procédure de validation structurelle et opérationnelle. Si elle est invalidée au terme de n'importe lequel des processus décrits plus bas, elle sera rejetée comme une « erreur » conformément à l'alinéa 30(2)(b) du *Règlement administratif de Lynx*.

STP-001 – TYPES ET FORMATS DE MESSAGES DE PAIEMENT LYNX – MT

Toute instruction de règlement reçue fait immédiatement l'objet d'une validation structurelle (c'est-à-dire, pour s'assurer que le format de message est approprié) pour déterminer si :

- Le type de message de paiement peut être traité par Lynx (MT103 ou MT205)
- Les instructions de règlement satisfont aux exigences en matière de format de Lynx décrites dans le présent document
- Les instructions de règlement vérifiées sont acceptées et signées.

Vient ensuite l'étape de la validation opérationnelle, qui comporte ce qui suit :

Type de validation opérationnelle	Description
Validation du jour ouvrable	La date indiquée dans les instructions de règlement doit être celle du jour ouvrable en cours.
Validation du code SWIFT	Tout code SWIFT de participant expéditeur et destinataire doit être enregistré dans Lynx.
Validation des devises	Les devises doivent toujours être en dollars canadiens.
Contrôle des doubles	Comme l'énonce l'article 19 de la <i>Règle 8 de Lynx</i> , les instructions de règlement ne doivent pas être des doubles d'instructions de règlement déjà reçues par Lynx. <i>Note : Comme le décrit l'article 21 de la Règle 8 de Lynx, les doubles d'instructions de règlement seront envoyés dans le MDC.</i>
Validation d'un accord de MOL	La priorité attribuée doit être enregistrée, active et liée à l'accord de MOL concernant le mécanisme de règlement indiqué dans les instructions de règlement (les priorités ne s'appliquent pas au MTR).
	Les participants expéditeurs et destinataires doivent être inscrits conformément à l'accord de MOL.
Validation du montant d'une instruction de règlement	Tous les montants d'instructions de règlement doivent avoir une valeur positive.
Validation d'une suspension	L'institution financière, en tant que participant expéditeur ou destinataire, ne doit pas être suspendue.
Validation du type de message de paiement	Durant la période de règlement 1, seules seront acceptées les instructions de règlement basées sur les messages de paiement MT103 et MT205.
	Durant la période de règlement 2, seules seront acceptées les instructions de règlement basées sur les messages de paiement MT205

Validation de l'étiquette 108	Les instructions de règlement comprendront toujours l'étiquette 108 (sauf les paiements effectués par l'entremise du Client Web de Lynx, qui seront réglés dans le mécanisme de règlement identifié.
	Seuls les caractères 1 à 8 peuvent être entrés.
	Au cours de la période de règlement 1, le premier caractère de l'étiquette 108 doit toujours être 1, 2 ou R. Au cours de la période de règlement 2, le premier caractère de l'étiquette 108 doit toujours être 1 (les instructions de règlement seront rejetées si l'espace est vide).
Validation d'instruction de règlement liée au MGR	Dans le cas d'instructions de règlement liée au MGR, le participant expéditeur ou le participant destinataire doit être la Banque.